



Règlement intérieur

Hameau de la Borie

Afin que vos conditions de séjour soient les plus agréables, que les garanties de sécurité et d'hygiène soient maximales pour tous, et que les installations, que nous avons voulues les meilleures, soient le plus longtemps préservées, nous vous remercions par avance de prendre attentivement connaissance de ce règlement et de vous engager à vous y conformer.

Le non-respect de ces clauses pourra entraîner l'annulation de la location sans indemnité.

1/ CONDITIONS D'ADMISSION :

- Pour être admis à pénétrer et à s'installer au Hameau de la Borie un contrat de location précisant notamment le nombre de personnes autorisées à occuper le gîte doit au préalable avoir obligatoirement été conclu, et le séjour avoir été entièrement réglé.
- Toute personne devant séjourner au moins une nuit doit pouvoir être en mesure de justifier de son identité.
- Les heures d'arrivée sont prévues l'après-midi à partir de 15 h et jusqu'à 19h, en haute et très haute saison. Les gîtes seront libérés le matin du départ avant 10h00. Nous vous invitons à nous contacter au plus tard la veille de votre départ afin de fixer le RDV pour l'état des lieux. Ses horaires ne sont pas modifiables et il n'est pas possible de procéder à une arrivée anticipée ou à un départ retardé.
- Le gîte sera rendu rangé et dans un état de propreté correct. Nous vous remercions de vider les poubelles, de laisser la vaisselle propre et rangée, le four et la plancha propres, le frigo/congélateur vide, et de défaire les lits si vous avez pris la location des draps. Le ménage final sera effectué par nos soins.

2/ TOUS NOS CHALETS SONT « NON FUMEURS ».

3/ ETAT DES LIEUX :

Il n'est pas fait d'état des lieux d'entrée : les gîtes sont livrés rangés, propres et en bon état.

Toutes les installations et le matériel électroménager sont considérés en état de marche. Toute réclamation et/ou anomalie quelconque concernant le logement doit être signalée le jour de l'entrée en jouissance dans les lieux. A défaut, les lieux et matériels sont réputés conformes et en bon état.

L'inventaire se trouve sur notre site Internet et peut être envoyé par mail sur simple demande.

Au cas où des réparations urgentes incombant à l'exploitant devaient être réalisées au cours de la location, celui-ci mettra tout en œuvre pour faire réaliser les réparations nécessaires.

L'exploitant décline toutefois toute responsabilité quant au retard éventuellement apporté à la réalisation de ces travaux.

4 / CASSE & DEGATS :

Tout objet égaré, cassé et tout dégât causé doit être signalé rapidement au gérant et pourra faire l'objet d'une retenue sur le dépôt de garantie.

La perte des clefs nécessitera le remplacement de la serrure aux frais des locataires.

Pour éviter la casse et les dégâts, les meubles ne doivent pas être déplacés. Les serviettes de toilette fournies ne doivent pas quitter le gîte.

Toute literie utilisée doit impérativement être protégée (taie d'oreiller, housse de couette, drap), et toute tache signalée.

5/ ORDURES MENAGERES :

Merci de respecter le tri sélectif et de porter l'ensemble des déchets aux points d'apports volontaires ou au bac de compostage selon leur nature.

6/ ANIMAUX :

Les animaux autorisés au préalable à séjourner et s'étant acquittés d'une indemnité journalière ont leur propre règlement à l'Article 12 de nos CGL ([conditions generales de location des gites \(1\).pdf](#)).

7/ VISITEURS :

Les locataires occupent les lieux personnellement. Vos visiteurs seront les bienvenus, cependant nous souhaitons au préalable être prévenus de leur arrivée et nous vous précisons :

- Que leur véhicule doit stationner au parking collectif du Hameau, dans la limite des places disponibles. Le cas échéant, en dehors du Hameau.
- Qu'ils ne sont pas autorisés à se baigner dans la piscine qui est à l'usage exclusif des locataires des gîtes.
- Que leur présence pour la nuit donnera lieu à facturation.

8/ BRUIT & SILENCE :

Le Hameau de la Borie se veut un lieu vivant mais aussi reposant. Les locataires veilleront à la tranquillité de leur voisinage en évitant, de jour comme de nuit, les bruits excessifs de toutes natures (cris, claquements de porte, instruments de musique, radios, lecteurs, télévision...).

Le silence est de rigueur de 22h30 à 8h00 du matin.

9/ CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES A L'INTERIEUR DU HAMEAU :

Vous pouvez garer jusqu'à 2 voitures maximum par location sur l'un des deux parkings attitrés.

- La circulation de véhicules est réservée aux occupants du Hameau et interdite dans l'espace piétonnier y compris aux vélos.
- La vitesse est limitée à 10 km/h .
- Pour le repos et la sécurité de tous, merci de ne pas circuler entre 22h30 et 8h00, et dès la tombée de la nuit pour les vélos sans éclairage.
- Le rechargement des véhicules électriques est strictement interdit dans l'ensemble du site. Vous trouverez des bornes notamment sur le parking du centre commercial Leclerc à Sarlat.

10/ FETES ET EVENEMENTIELS :

Il n'est pas possible d'organiser des fêtes ou tout autre type de rassemblement d'envergure dans la location saisonnière ou dans l'enceinte du Hameau.

Tout rassemblement doit se faire dans le respect des autres règles stipulées dans ce règlement, en particulier en ce qui concerne le bruit, le voisinage et le nombre de visiteurs autorisés.

11/ TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS :

Ensemble contribuons à préserver l'environnement :

- Merci de ne pas jeter des eaux polluées sur le sol, dans les regards ou sur les plantations.
- Le hameau est équipé d'un double réseau de récupération des eaux usées et des eaux pluviales qui sont traitées séparément.
- Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du site et de ses installations.
- L'étendage du linge sera discret afin de ne pas gêner les voisins.
- Les plantations et les décorations florales seront respectées.
- Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.
- Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au sol ou aux installations sera à la charge de son auteur.
- Il est interdit de planter une tente sur l'emplacement, ou d'installer un jeu (cage de foot, filet de volley etc...).

12/ SECURITE

Incendie : Les feux ouverts sont rigoureusement interdits. Des extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

Vol : Le résident gardant la responsabilité de sa propre installation est invité à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de ses biens.

13/ JEUX :

Des espaces sont aménagés pour accueillir les jeux des enfants. Ces derniers jouent sous la surveillance exclusive des parents.

14/ PISCINE :

Les instructions d'hygiène et de sécurité sont affichées à l'entrée de la piscine et rappelées dans son propre règlement qui se trouve sur notre site Internet et vous a été envoyé par mail lors de la confirmation de votre réservation.

15/ INTERNET :

Tous les gîtes, la piscine et l'espace piétonnier sont couverts par un réseau WI-FI haut débit.

Un code d'accès gratuit vous est communiqué à l'arrivée.

16/ EAU :

Le Hameau est relié au réseau municipal d'eau potable.

Attention : l'eau des bornes d'arrosage n'est pas potable.

17/ ENSEMBLE, PRENONS SOIN DE NOTRE PLANETE :

- En éteignant les lumières, la climatisation, et les dispositifs électroniques tels que les télévisions lorsque ceux-ci ne sont pas utilisés.
- En tenant les portes et fenêtres fermées lorsque la climatisation est en marche.

18/ MISE A DISPOSITION DU REGLEMENT :

Le présent règlement intérieur est en ligne sur notre site Internet, vous a été envoyé par mail lors de la confirmation de votre réservation et est inséré dans la documentation de location du gîte. Il est considéré comme connu de tous.

19/ INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR :

Les propriétaires, sur manquements singuliers ou répétés à l'un des articles de ce règlement ou de celui de la piscine peuvent prononcer les sanctions qu'ils jugeront adéquates afin de rétablir le bon fonctionnement de l'établissement. Selon les cas, ils pourront exiger des compensations financières, l'exclusion immédiate, ou le retrait des autorisations qu'ils ont préalablement accordées sans dédommagement quel qu'il soit.

20/ SUGGESTIONS :

Nous avons pour souci de tout mettre en œuvre pour la qualité de vos vacances et tiendrons compte avec intérêt de vos suggestions.

**La direction vous remercie de votre compréhension et de
votre collaboration et vous souhaite un
BON SEJOUR au Hameau de la Borie.**

Famille Mondamert